

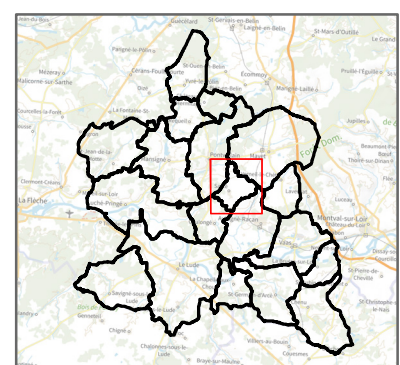
Communauté de Communes
SUD SARTHE
PLUi - Plan de zonage
Sarcé TC
04c - SAR2
1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 11/07/2024 approuvant
les dispositions de la modification n°1 du PLUi de la
Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Président,
François BOUSSARD

PLUi APPROUVÉ LE 13/02/2020
REVISION ALLÉGÉE DU 11/02/2021
MODIFICATION N°1 DU 11/07/2024
MISE EN COMPATIBILITÉ DU 18/09/2025

audicé
Val-de-Loire



Légende

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare ou étang protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Port protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Site archéologique
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Haut protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Mur à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment remarquable ou édifice protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble remarquable bâti avec parc protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé à protéger ou à conserver
- Bos protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Parc et jardin protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Végétation ou anciennes vignes protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur pressenti pour la mise en oeuvre de mesures compensatoires à la suppression de zones humides, sous réserve d'une étude de faisabilité
- Secteur soumis à des risques de mouvements de terrain
- ZAC Lorientopark
- Merge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément à l'article R151-6 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) (article L151-11 du Code de l'urbanisme)
- à vocation de logement ou d'exploitation agricole
- à vocation de bureaux ou d'activités de services ou d'activités d'exploitation agricole
- à vocation de logement, d'activité de restauration et/ou d'hébergement, ou d'exploitation agricole
- Limite de zone ou secteur
- Limite de commune
- Données informatives
- Site agricole
- Cavités ou présomption de cavités
- Chemin d'intérêt patrimonial
- PPR Inondation Vallée du Loir
- Secteur présusé soumis à des risques de mouvements de terrain
- Classement sonore
- Fusée de prise en considération de la déviation
- Reserve Naturelle Régionale
- Parc de protection d'un monument historique
- Parc de protection des captages (ARS 2024)

